

Grille ANT 01/01/2018 - grades uniques

Fonctions d'encadrement ou d'expertise			
Corps	Echelon	Indice	Temps de passage
IGRRF	11	722	Echelon terminal
	10	695	3 ans
	9	667	3 ans
	8	628	2 ans
	7	591	2 ans
	6	559	2 ans
	5	523	2 ans
	4	501	2 ans
	3	473	1 an 6 mois
	2	446	1 an 6 mois
	1	421	1 an
IGERF	14	664	Echelon terminal
	13	625	3 ans
	12	603	2 ans
	11	583	2 ans
	10	570	2 ans
	9	541	2 ans
	8	520	2 ans
	7	499	1 an 6 mois
	6	476	1 an 6 mois
	5	455	1 an 6 mois
	4	432	1 an 6 mois
	3	414	1 an 6 mois
	2	404	1 an 6 mois
1	383	1 an	
ASIRF	16	622	Echelon terminal
	15	612	3 ans
	14	581	3 ans
	13	559	3 ans
	12	546	2 ans
	11	530	2 ans
	10	513	2 ans
	9	498	2 ans
	8	482	2 ans
	7	465	2 ans
	6	448	2 ans
	5	431	2 ans
	4	412	2 ans
	3	395	2 ans
	2	379	1 an 6 mois
1	361	1 an 6 mois	

Fonctions d'application ou d'exécution			
Corps	Echelon	Indice	Temps de passage
TECHR	13	498	Echelon terminal
	12	474	4 ans
	11	453	3 ans
	10	440	3 ans
	9	429	3 ans
	8	413	3 ans
	7	394	2 ans
	6	379	2 ans
	5	366	2 ans
	4	356	2 ans
	3	349	2 ans
	2	344	2 ans
	1	339	2 ans
ATRF	11	367	Echelon terminal
	10	354	3 ans
	9	342	3 ans
	8	336	2 ans
	7	332	2 ans
	6	330	2 ans
	5	329	2 ans
	4	328	2 ans
	3	327	2 ans
	2	326	2 ans
	1	325	1 an

Grille des chercheurs contractuels

-Hors supplément familial de traitement,

-Hors prise en charge partielle des frais de transport (remboursement domicile-travail)

-Indemnité de résidence comprise (excepté pour les doctorants qui ne bénéficient pas de cette indemnité)

Contrats "recherche"		
contrats sur missions de recherche avec financement spécifique		
Type contrat	Expérience requise	Indice (INM)
<i>Chercheur (ou docteur) confirmé*</i>	plus de 10 ans	787 à 825
	8 à 10 ans	690 à 787
	5 à 7 ans	623 à 690
	2 à 4 ans	554 à 623
<p>* Conditions (sous réserve que le financement le permette) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ chercheur titulaire de la thèse de doctorat depuis plus de 2 ans au moment de la prise de fonction ➤ chercheur bénéficiant d'une expérience en recherche publique ou privée (hors doctorat) ou ne répondant pas au critère du chercheur post-doctorant ➤ contrat pour mission de recherche d'une durée maximale de 3 ans 		
Type contrat	Indice (INM)	
<i>Chercheurs doctorants**</i>	376	
<p>** Conditions (sous réserve que le financement le permette) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ doctorants ne remplissant pas les conditions du décret 2016-1176 modifiant le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels 		
Type contrat	Indice (INM)	
<i>Chercheurs post-doctorants</i>	550	
	500	
<p>Conditions INM 550 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ candidat titulaire du doctorat depuis moins de 2 ans au moment de la prise de fonction ➤ 1ère expérience après le doctorat ➤ candidat n'ayant pas soutenu sa thèse de doctorat au sein de l'université de Lille ➤ contrat pour mission de recherche d'une durée d'1 an, éventuellement renouvelable 1 an ou exceptionnellement contrat initial de 2 ans. 		
<p>Conditions INM 500 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ candidat ne répondant pas à la totalité des critères requis ci-dessus et ne pouvant pas être considéré comme un chercheur confirmé 		

Reclassement des agents contractuels BIATSS sur mission permanente en 2018

Agents concernés

- ✓ Agents contractuels BIATSS sur mission permanente en poste dans les 3 universités en 2017 et dont le contrat se poursuit en 2018
- ✓ Agents contractuels BIATSS en CDI en poste dans les 3 universités

Date d'effet

- ✓ soit, au 01/01/2018 pour les CDI
- ✓ soit, au 01/09/2018 pour les CDD dont le contrat a été reconduit jusqu'au 31/08/2018, suivant les dispositions en vigueur dans leur université d'origine en 2017
- ✓ soit, à la date de fin de contrat si celle-ci intervient entre le 01/01/2018 et le 31/08/2018.

Modalités :

Calcul de l'indice

Une base indiciaire est calculée pour chacun des agents. Elle comprend les éléments de rémunération afférant au contrat conclu dans l'université d'origine en 2017 suivants : le traitement brut ainsi que, le cas échéant, les primes et l'indemnité différentielle au SMIC.

L'indice résultant de cette base ($\text{indice} = \text{base} / \text{valeur du point d'indice 02/2017}$) est arrondi à l'entier supérieur.

Positionnement dans la grille des agents contractuels BIATSS

L'agent est positionné dans la grille des agents contractuels Biatss en fonction du niveau des fonctions qu'il exerce.

Si l'indice calculé ne correspond pas à un indice de la grille, l'agent sera reclassé à un indice intermédiaire (l'indice calculé) jusqu'à ce qu'il atteigne l'échelon supérieur.

Avancement et ancienneté conservée

L'accès à l'échelon supérieur de la grille a lieu à l'ancienneté.

Quel que soit l'indice de reclassement (intermédiaire ou non) le temps de passage requis correspond à celui qui est indiqué dans la grille.

Toutefois, l'agent conserve l'ancienneté acquise dans l'indice calculé, celle-ci sera déduite du temps de passage requis pour atteindre l'échelon supérieur.